



Département  
de  
SEINE ET MARNE

-----  
Arrondissement  
De  
MELUN

-----  
Canton  
De  
ROZAY EN BRIE

Ref : ARR0508

**MAIRIE DE  
BERNAY-VILBERT**

77540  
TEL BERNAY : 01 64 25 65 61  
TEL VILBERT : 01 64 25 62 87  
TELECOPIE : 01 64 42 95 21

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de Bernay Vilbert,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2212-4, L.2213.23 ;  
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.25-2 et L.25-3 ;  
Vu les articles 222-32 et R.610.5 du Code pénal ;  
Considérant qu'il importe de réglementer, dans l'intérêt de la sûreté publique l'usage des bains de rivière ;  
Considérant la recrudescence de la leptospirose dans notre secteur ;

**ARRETE**

Article 1 :

Il est interdit de se baigner dans les cours d'eau de la commune de Bernay-Vilbert.

Article 2 :

La secrétaire de mairie, les adjoints au maire, le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis :

- A Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- A la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie

FAIT A BERNAY-VILBERT LE 31 MAI 2005.

